



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale**

**Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**N° 2691 / 2023  
Du 27 octobre 2023**

**Arrêté**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**présentée par SARL SEMONSAT FILS CARRIERES TP**  
**en vue du renouvellement avec extension**  
**de la carrière à ciel ouvert de roches massives,**  
**sise au lieu-dit « Ferme de Rouzat » sur la commune de Gannat**

**La préfète de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**  
**Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 28 novembre 2022 sur le guichet unique numérique par la SARL SEMONSAT Fils Carrières Travaux Publics et complétée le 13 avril 2023, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roches massives située au lieu-dit « Ferme de Rouzat » sur la commune de Gannat ;

**Vu** les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

**Vu** les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du Code de l'environnement et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 20 juin 2023 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 28 juin 2023 ;

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 juin 2023 ;

**Vu** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 2 octobre 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte **du lundi 20 novembre 2023 à partir de 9 heures jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 inclus, 18 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SARL SEMONSAT Fils Carrières Travaux Publics, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale de poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roches massives située au lieu-dit « Ferme de Rouzat » sur la commune de Gannat.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gannat.

**Article 2** : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Gannat. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 18h00 et le mardi de 8h30 – 12h00 / 14h00 – 19h00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4978>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le dossier (sous format papier et/ou dématérialisé) sera également disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir : Bègues, Mazerier et Saint-Priest-d'Andelot (département de l'Allier), Saint-Genès-du-Retz et Vensat (département du Puy-de-Dôme).

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux pour chaque département concerné : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier » pour le département de l'Allier, « La Montagne Centre France Quotidien » et « Le Semeur Hebdo » pour le département du Puy-de-Dôme.

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Gannat, commune d'implantation de la carrière.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Bègues, Mazerier et Saint-Priest-d'Andelot dans le département de l'Allier, en mairies de Saint-Genès-du-Retz et Vensat dans le département du Puy-de-Dôme, communes se situant dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres minimum autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la SARL SEMONSAT Fils Carrières Travaux Publics, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 2 octobre 2023 :

- M. Robert FRADIN, officier de l'Armée de l'Air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- M. Patrick HAASZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Robert FRADIN, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Patrick HAASZ.

Le public est informé de ces décisions.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Gannat, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

- soit les formuler par lettre transmise à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Gannat – Hôtel de Ville - 26 Place Hennequin – 03800 GANNAT ; celui-ci les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Gannat :
  - Lundi 20 novembre 2023, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
  - Mardi 28 novembre 2023, de 16 h à 19 h
  - Mercredi 6 décembre 2023, de 9 h à 12 h
  - Vendredi 15 décembre 2023, de 14 h à 17 h
  - Mercredi 20 décembre 2023, de 15 h à 18 h (clôture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[enquete-publique-4978@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4978@registre-dematerialise.fr)**

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé sécurisé, accessible à l'adresse suivante :

**<https://www.registre-dematerialise.fr/4978>**

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé.

**Article 6 :** À l'expiration de l'enquête, le **mercredi 20 décembre 2023 à 18 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et de la communauté de communes Plaine Limagne sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**Article 10 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

**Article 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

- SARL SEMONSAT Fils Carrières Travaux Publics - *Contact* : M. Sébastien MORIN  
5 ZA Les Prés Liats 04 70 90 84 60  
03800 GANNAT semonsat.bureau@gmail.com

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfecture de l'arrondissement de Vichy, le commissaire enquêteur, les maires de Gannat, Bègues, Mazerier et Saint-Priest-d'Andelot (dpt 03), Saint-Genès-du-Retz et Vensat (dpt 63), ainsi que la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le président de la communauté de communes Plaine Limagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le 27 OCT. 2023

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur de Cabinet



Vincent VALLET